



Un pharmacien d'officine peut-il dispenser des médicaments à un patient hospitalisé dans le cadre d'une HAD ?

Oui, mais sous certaines conditions.

« L'hospitalisation à domicile (HAD) est une structure de soins alternative à l'hospitalisation. Elle permet d'assurer au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux importants, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé. Elle a pour finalité d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation en établissement. Elle se fait sur demande du médecin traitant, en accord avec le médecin coordinateur du service d'HAD, si les conditions sont réunies » (source Service-public.fr).



Un patient en HAD est en hospitalisation sans hébergement. Par conséquent, en dehors de dispositions particulières, il ne peut plus s'approvisionner en médicaments auprès de son pharmacien d'officine habituel.

Cependant, un établissement d'HAD peut faire appel à un pharmacien d'officine. Cela se fait alors par voie conventionnelle :

- si l'établissement d'HAD dispose d'une pharmacie à usage intérieur (PUI), il existe une **convention type** qui précise les obligations incombant au pharmacien titulaire de l'officine et à l'établissement d'HAD (voir En savoir plus) ;
- si l'établissement d'HAD ne possède pas de PUI, en l'absence de convention type,

il revient aux deux parties prenantes d'en établir une.

D'une manière générale, la prise en charge de ces patients est faite selon une organisation hospitalière. Elle entraîne donc des contraintes spécifiques.

En savoir plus

- www.ordre.pharmacien.fr > Espace pharmaciens > Exercice professionnel > Fiches professionnelles/Hospitalisation à domicile
- Circulaire n° DGOS/PF2/2011/290 du 15 juillet 2011 relative à la convention entre un établissement d'HAD disposant d'une PUI et le(s) titulaire(s) d'une pharmacie d'officine, dans le cadre de l'article R. 5126-44-1 du code de la santé publique